



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

revenus

Question écrite n° 39464

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche au sujet de la baisse du revenu agricole en 1999. En effet, après avoir progressé de 5 % par an, en moyenne, au cours des cinq dernières années, le revenu agricole reculerait de près de 4 % cette année. Ainsi, à l'exception de la viticulture courante, où une forte récolte a plus que compensé la baisse des cours, tous les secteurs agricoles sont en repli. Cette diminution générale semble provenir, pour l'essentiel, d'un recul des prix. Les plus touchées sont les grandes cultures (- 10 %). La baisse serait de 7 % pour les exploitations spécialisées dans les céréales, les oléagineux et les protéagineux, et de 15 % dans les autres exploitations. Enfin, à nombre constant d'agriculteurs, la baisse moyenne du revenu agricole serait de 10 % à 12 %. Aussi, il souhaiterait connaître les différentes mesures envisagées par le Gouvernement afin de soutenir le monde agricole et, notamment, le revenu des agriculteurs.

Texte de la réponse

Les résultats des comptes prévisionnels de l'agriculture française de 1999 sont en recul pour la première fois depuis le début de la décennie. Le résultat agricole par actif devrait diminuer de 4 % en valeur réelle, alors qu'il avait augmenté au rythme moyen de 3 % par an depuis 1990. Cette baisse des revenus concerne l'ensemble des spécialisations de façon plus ou moins importante selon les secteurs, excepté la viticulture courante dont les revenus augmenteraient de 18 %. Sur la période d'application de la réforme de la PAC, l'inégalité des revenus entre exploitations agricoles s'est réduite. Ces évolutions dont certaines peuvent être jugées positives ne sont toutefois pas totalement satisfaisantes. C'est pourquoi, dans le cadre des accords de Berlin, la priorité à l'élevage allaitant a de nouveau été reconnue, notamment par une revalorisation importante de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA). De plus, la loi d'orientation agricole, dans le cadre des contrats territoriaux d'exploitation (CTE), prend largement en compte ce souci d'une politique agricole plus équitable, qui permette un développement harmonieux de toutes les productions et de toutes les régions. La mise en oeuvre de la possibilité offerte par les accords de Berlin aux Etats membres d'effectuer un prélèvement sur les aides directes perçues par les agriculteurs dans la limite de 20 % de leur montant permettra d'utiliser les sommes ainsi dégagées pour abonder les crédits destinés à la politique de développement rural. Il ne s'agit donc pas d'un nouvel impôt mais d'une réorientation des aides publiques dont l'attribution sera moins directement liée au niveau de production. La modulation permettra de dégager un milliard de francs qui viendra abonder une somme équivalente inscrite au budget de l'Etat. Ce sont ainsi deux milliards de francs qui seront consacrés aux CTE l'année prochaine. La revalorisation des indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN), majoritairement destinées aux éleveurs de cheptels herbivores, contribue également à réduire les écarts de revenus entre régions. L'Agenda 2000 développe cette action en permettant aux Etats membres de déclarer 10 % de leur superficie en régions défavorisées, au lieu de 4 % actuellement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39464

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 décembre 1999, page 7334

Réponse publiée le : 27 mars 2000, page 1980